

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1964****19 octobre 2006****SOMMAIRE**

<b>Advantage Communication S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94267</b>
<b>Approach Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94226</b>
<b>Borealis (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>94229</b>
<b>Borealis (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>94235</b>
<b>Cobelfret Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94272</b>
<b>Cobelfret S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94272</b>
<b>Consea S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94247</b>
<b>Dacolux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>94228</b>
<b>Dodgson S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94258</b>
<b>Europe Avenue Lux I, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94242</b>
<b>Fortune Biodiesel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94266</b>
<b>Gestak S.A., Enscherange</b> .....	<b>94235</b>
<b>KEIF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94248</b>
<b>Knupp S.A., Luxembourg</b> .....	<b>94269</b>
<b>Les Tissus du Soleil, S.à r.l., Remich</b> .....	<b>94267</b>
<b>LP2-4 Finance, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94266</b>
<b>LSF Japan Hotel Investments II, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94226</b>
<b>LSF Japan Hotel Investments II, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94227</b>
<b>LSRC, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94236</b>
<b>Rhein Securities Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>94253</b>
<b>TPH Lux S.A., Enscherange</b> .....	<b>94228</b>
<b>We International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>94225</b>

**WE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 46.528.

**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 juillet 2006*

L'Assemblée Générale a prononcé la clôture de la liquidation de la société W.E. INTERNATIONAL S.A.H. A partir de ce jour, la société WE INTERNATIONAL S.A.H. a cessé d'exister.

Tous les documents et livres comptables de la société sont conservés pour une durée de 5 ans au siège social de la société, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2006, réf. LSO-BU00061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094996.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

**APPROACH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.151.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04626, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Signature.

(091502.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**LSF JAPAN HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 117.888.

In the year two thousand six, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited company established in 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796 (the Sole Shareholder), represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 18 July 2006,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited company (société à responsabilité limitée) denominated LSF JAPAN HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l. (the Company), not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated 11 July 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) by an amount of EUR 3,375.- (three thousand three hundred seventy-five Euro) to an amount of EUR 15,875.- (fifteen thousand eight hundred seventy-five Euro) by the issuance of 27 (twenty-seven) new ordinary shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each and to pay a share premium of EUR 54.43 (fifty-four Euro and forty-three cent).

All the 27 (twenty-seven) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 3,429.43 (three thousand four hundred twenty-nine Euro and forty-three cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 127 (one hundred twenty-seven) shares.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend the article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,875.- (fifteen thousand eight hundred seventy-five Euro) represented by 126 (one hundred and twenty-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share all with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the présent original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique), représentée par M. Philippe Detoumay.

ici représentée par Mademoiselle Josiane Meissener, employée privée, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martell, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2006,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF JAPAN HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l. (la Société), non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Remich, du 11 juillet 2006, non encore publié.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par un montant de EUR 3.375,- (trois mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 15.875,- (quinze mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 27 (vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 54,43 (cinquante-quatre euros et quarante-trois cents).

Toutes les 27 (vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 3.429,43 (trois mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-trois cents) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 127 (cent vingt-sept) parts sociales de la Société.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.875,- (quinze mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle toutes d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Meissener, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, vol. 154S, fol. 77, case 4. – Reçu 34,29 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088699.4/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

### **LSF JAPAN HOTEL INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 117.888.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1077 du 19 juillet 2006 et 1115 du 26 juillet 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(088703.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

**DACOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 90.087.

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Dimanche, conseiller d'entreprises, né à Les Bulles (Belgique), le 1<sup>er</sup> juin 1937, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 11, avenue des Muguets (Belgique).

2.- Monsieur Roger Hertsens, gérant de sociétés, né à Bonheiden (Belgique), le 7 mai 1949, demeurant à B-3140 Keerbergen, 41, Zeeptstraat (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Georges Thinnes, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DACOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-3898 Foetz, 14, rue du Brill, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.087, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 16 du 8 janvier 2003.

- Que les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1210 du 18 novembre 2003;

- en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 749 du 13 avril 2006.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-3898 Foetz, 14, rue du Brill à L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2006, vol. 537, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2006.

J. Seckler.

(089614.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

**TPH LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R. C. Luxembourg B 101.857.

Je soussigné, Stephan Moreaux, né à Bastogne, le 13 novembre 1961, domicilié à 6600 Bastogne, rue des Hêtres 141, nommé en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme TPH LUX S.A. par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2003,

déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société. La fin de ce mandat prend effet avec la fin de la mission afférente à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Moreaux.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2006, réf. DSO-BS00271. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(090839.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

**BOREALIS (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 108.217.

In the year two thousand and six, on the sixteenth of August.

Before the undersigned Maître Camille Mines, civil law notary, residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachten, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of BOREALIS (LUXEMBOURG) S.C.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société en commandite par actions, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under, section B number 108.217, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on the 23rd of May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 6th of October 2006, number 993 (hereafter the «Company»).

The meeting is opened at 10.30 a.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germain Schwachtgen, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Irena Colamonico, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-five thousand and twenty Euro (EUR 125,020) up to six hundred twenty-nine thousand twenty Euro (EUR 629,020) through the issuance of fifty thousand four hundred (50,400) new shares, divided into nine (9) new classes of shares;

2. Amendment of the articles of association in order to define the rights relating to the new classes of shares;

3. Subsequent renumbering of the articles of association;

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list, set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approves the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-five thousand and twenty Euro (EUR 125,020), represented by twelve thousand five hundred two (12,502) ordinary shares, having a par value of ten Euro (EUR 10) each, up to six hundred twenty-nine thousand twenty Euro (EUR 629,020) through the issuance of fifty thousand four hundred (50,400) new shares, all having a par value of ten Euro (EUR 10) each, divided into nine (9) new classes of shares, as follows:

- five thousand six hundred (5,600) new Class A Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class B Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class C Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class D Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class E Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class F Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class G Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class H Preference shares; and
- five thousand six hundred (5,600) new Class I Preference shares.

All the fifty thousand four hundred (50,400) new Preference shares have been subscribed by BOREALIS INFRA-STRUCTURE EUROPE LP, a limited partnership formed under the laws of the Province of Ontario, Canada, with registered office at One Financial Place, 1 Adelaide Street East, Suite 2800, Box 198, Toronto, Ontario M5C 2V9, Canada, at a total price of five hundred and twenty thousand two hundred and fourteen Euro and three cents (EUR 520,214.03), out of which five hundred and four thousand Euro (EUR 504,000) have been allocated to the share capital and sixteen thousand two hundred and fourteen Euro and three cents (EUR 16,214.03) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a power of substitution given to him in Luxembourg, on August 14, 2006.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The other shareholder, BOREALIS (LUXEMBOURG) GENERAL PARTNER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 108.216, hereby waives its preferential subscription rights.

The proof of the existence and of the value of the total contribution has been produced to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the articles of association are amended in order to define the rights of the new shares. Consequently, article 6 is amended to read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is set at six hundred twenty-nine thousand twenty Euro (EUR 629,020), represented by sixty-two thousand nine hundred and two (62,902) shares, all having a par value of ten Euro (EUR 10) each, divided as follows:

- twelve thousand five hundred two (12,502) ordinary shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class A Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class B Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class C Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class D Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class E Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class F Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class G Preference shares;
- five thousand six hundred (5,600) new Class H Preference shares; and
- five thousand six hundred (5,600) new Class I Preference shares.

The authorized capital is fixed at one billion euros (EUR 1,000,000,000) consisting of one hundred million (100,000,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the manager be and is hereby authorized to issue shares of whatever classes and to grant options to subscribe for such shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law and by these articles, redeem its own shares.»

Furthermore, new articles 7, 22 and 24 are added to the articles of association of the Company and shall now read as follows:

#### «**Art. 7. Redemption of Preference shares**

7.1 Following the redemption of the Class A redeemable preference, no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (JERSEY) LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey («ROSE PORTS») and any successor thereto (the «ROSE PORTS Class A Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of the Class A Preference shares, which are subscribed and fully paid-up.

If the Company wishes to redeem the Class A Preference Shares, it can do so upon ten (10) business days' prior written notice to the holders of the Class A Preference Shares, which notice shall specify the date of redemption (the «Class A Redemption Date») and the place at which the certificates for the Class A Preference Shares, if any, are to be presented for redemption.

The redemption price for each Class A Preference Share shall be payable in cash and shall be equal to the redemption proceeds received by the Company from ROSE PORTS upon the redemption of the ROSE PORTS Class A Shares held by the Company.

An amount equal to the nominal value, or in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital. The reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves. This provision does not apply to a redemption using the proceeds of a new issue with a view to carry out such redemption.

The redeemed shares bear no voting rights and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

7.2 Provided there are no Class A Preference Shares in issue, following the redemption of the Class B redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class B Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class B Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.3 Provided there are no Class B Preference Shares in issue, following the redemption of the Class C redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class C Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class C Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.4 Provided there are no Class C Preference Shares in issue, following the redemption of the Class D redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class D Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class D Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.5 Provided there are no Class D Preference Shares in issue, following the redemption of the Class E redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class E Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class E Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.6 Provided there are no Class E Preference Shares in issue, following the redemption of the Class F redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class F Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class F Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.7 Provided there are no Class F Preference Shares in issue following the redemption of the Class G redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class G Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class G Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.8 Provided there are no Class G Preference Shares in issue, following the redemption of the Class H redeemable preference no par value shares held by the Company in the capital of ROSE PORTS (the «ROSE PORTS Class H Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class H Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.

7.9 Provided there are no Class H Preference Shares in issue, following the redemption of the Class I redeemable preference no par value shares in the capital of ROSE PORTS designated as the «Class I Preference Shares» (the «ROSE PORTS Class I Shares»), the Company shall be entitled to redeem all, but not some only of, the Class I Preference Shares, in accordance with the pricing mechanism set out under 7.1 hereabove.»

«**Art. 22.** In any year in which the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends, each of the holders of the Preference shares shall be entitled to receive the following:

1. the Class A Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class A shares in such year;

2. the Class B Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class B shares in such year;

3. the Class C Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class C shares in such year;

4. the Class D shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class D shares in such year;

5. the Class E shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class E shares in such year;

6. the Class F Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS dividend as dividends on the ROSE PORTS Class F shares in such year;

7. the Class G Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class G shares in such year;

8. the Class H Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class H shares in such year;

9. the Class I Preference Share holders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount equal to the dividends received by the Company from ROSE PORTS as dividends on the ROSE PORTS Class I shares in such year.

The remaining dividend, if any, will be paid to the ordinary shareholders of the Company.»

«**Art. 24.** In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied for in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation allocations to holders of Class A Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class B Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class C Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class D Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class E Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class F Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class G Preference Shares, as long as they remain outstanding, and then to Class H Preference Shares as long as they remain outstanding, and then to Class I Preference Shares, to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, the aggregate of the capital for the time being paid up on each such class of shares in the above order; and

(iii) third, to the ordinary shareholders, any surplus remaining.»

*Third resolution*

Subsequent to the above resolutions, the articles of association are renumbered accordingly as follows:

- Art. 7 will be renumbered into Art. 8;
- Art. 8 will be renumbered into Art. 9;
- Art. 9 will be renumbered into Art. 10;
- Art. 10 will be renumbered into Art. 11;

- Art. 12 will be renumbered into Art. 13;
- Art. 13 will be renumbered into Art. 14;
- Art. 14 will be renumbered into Art. 15;
- Art. 15 will be renumbered into Art. 16;
- Art. 16 will be renumbered into Art. 17;
- Art. 17 will be renumbered into Art. 18;
- Art. 18 will be renumbered into Art. 19;
- Art. 20 will be renumbered into Art. 21;
- Art. 21 will be renumbered into Art. 23;
- Art. 22 will be renumbered into Art. 25;
- Art. 23 will be renumbered into Art. 26.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, such persons signed together with Us, the notary, this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille et six, le seize août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de BOREALIS (LUXEMBOURG) S.C.A, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 108.217, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 993, en date du 6 octobre 2006 (ci après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Irena Colamonico, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille vingt euros (EUR 125.020) à six cent vingt-neuf mille et vingt euros (EUR 629.020) par l'émission de cinquante mille quatre cents (50.400) nouvelles actions, divisées en neuf (9) classes;

2. Modification des statuts afin de définir les droits attachés à ces nouvelles classes d'actions;

3. Renumerotation subséquente des statuts de la société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-cinq mille et vingt euros (EUR 125.020), représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) à six cent vingt-neuf mille et vingt euros (EUR 629.020) par l'émission de cinquante mille quatre cents (50.400) nouvelles actions, ayant une valeur de dix euros (EUR 10) chacune, divisées en neuf (9) classes, comme suit:

- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe A;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe B;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe C;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe D;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe E;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe F;

- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe G;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe H; et
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe I.

L'ensemble des cinquante mille quatre cents (50.400) nouvelles actions préférentielles a été souscrit par BOREALIS INFRASTRUCTURE EUROPE LP, a limited partnership formée sous les lois de la Province d'Ontario, Canada, ayant son siège social à One Financial Place, 1 Adelaide Street East, Suite 2800, Box 198, Toronto, Ontario M5C 2V9, Canada, pour un prix total de cinq cent vingt mille deux cent quatorze euros et trois cents (EUR 520.214,03), dont cinq cent quatre mille (504.000) sont affectés au capital social et dont seize mille deux cent quatorze euros et trois cents (EUR 16.214,03) sont affectés à la prime d'émission,

ici représentée par Monsieur Frank Stoltz-Page, préqualifié,

en vertu d'un pouvoir de substitution lui délivré à Luxembourg, le 14 août 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'autre actionnaire, BOREALIS (LUXEMBOURG) GENERAL PARTNER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B numéro 108.216, renonce par la présente à ses droits de souscription préférentiels.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution totale a été soumise au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, les statuts de la Société sont modifiés afin de définir les droits attachés aux nouvelles classes d'actions. L'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à six cent vingt-neuf mille et vingt euros (EUR 629.020), représenté par soixante-deux mille neuf cent et deux (62.902) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10), divisées comme suit:

- douze mille cinq cent deux (12.502) actions ordinaires;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe A;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe B;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe C;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe D;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe E;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe F;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe G;
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe H; et
- cinq mille six cents (5.600) nouvelles actions préférentielles de Classe I.

Le capital autorisé est fixé à un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000), représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, le gérant est généralement autorisé à émettre des actions de n'importe quelle classe et à consentir des options pour souscrire à de telles actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le gérant détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre).

Le capital souscrit et autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les présents statuts, racheter ses propres actions.»

De plus, de nouveaux articles 7, 22 et 24 ont été ajoutés aux statuts de la Société et auront désormais la teneur suivante:

#### «**Art. 7. Rachat des actions préférentielles**

7.1 Suite au rachat des actions préférentielles de classe A sans valeur nominale rachetables du capital social de ROSE PORTS (JERSEY) LIMITED détenues par la Société, une société constituée sous les lois de Jersey («ROSE PORTS») et tout successeur à celle-ci, (les «Actions de Classe A de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe A, souscrites et entièrement libérées.

Si la Société souhaite racheter les actions préférentielles de classe A, cela lui est permis sur notification préalable de dix (10) jours ouvrables aux détenteurs d'actions préférentielles de classe A, notification spécifiant la date de rachat (la «Date de Rachat de Classe A») et l'endroit où les certificats des actions préférentielles de classe, s'il y en a, doivent être présentés pour rachat.

Le prix de rachat pour chaque action préférentielle de classe A sera payable en numéraire et sera égal aux produits de rachat reçus par la Société de ROSE PORTS suite au rachat des Actions de Classe A de ROSE PORTS détenues par la Société.

Un montant égal à la valeur nominale, ou s'il n'y en a pas, au pair comptable, de toutes les actions rachetées doit être affecté dans une réserve qui ne peut pas être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital social. La réserve ne pourra être utilisée que pour l'augmentation du capital social par la capitalisation des réserves. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un rachat utilisant les produits d'une nouvelle émission dans l'objectif d'effectuer un tel rachat.

Les actions rachetées ne comportent pas de droits de vote et ne donnent pas le droit de recevoir des dividendes ou des produits de la liquidation.

7.2 A condition que des actions préférentielles de classe A ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe B sans valeur nominale rachetables du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe B de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe B selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.3 A condition que des actions préférentielles de classe B ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe C rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe C de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe C selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.4 A condition que des actions préférentielles de classe C ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe D rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe D de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe D selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.5 A condition que des actions préférentielles de classe D ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe E rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe E de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe E selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.6 A condition que des actions préférentielles de classe E ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe F rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe F de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe F selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.7 A condition que des actions préférentielles de classe F ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe G rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe G de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe G selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.8 A condition que des actions préférentielles de classe G ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe H rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe H de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe H selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.

7.9 A condition que des actions préférentielles de classe H ne soient pas émises, suite au rachat des actions préférentielles de classe I rachetables sans valeur nominale du capital social de ROSE PORTS détenues par la Société (les «Actions de Classe I de ROSE PORTS»), la Société aura le droit de racheter l'ensemble, et non seulement une partie, des actions préférentielles de classe I selon le mécanisme exposé au point 7.1 ci-dessus.»

«**Art. 22.** Lors de toute année pendant laquelle l'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une distribution de dividendes, chacun des détenteurs d'actions préférentielles aura droit aux distributions suivantes:

1. les détenteurs d'actions préférentielles de classe A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe A de ROSE PORTS lors de la même année;

2. les détenteurs d'actions préférentielles de classe B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe B de ROSE PORTS lors de la même année;

3. les détenteurs d'actions préférentielles de classe C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe C de ROSE PORTS lors de la même année;

4. les détenteurs d'actions préférentielles de classe D auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe D de ROSE PORTS lors de la même année;

5. les détenteurs d'actions préférentielles de classe E auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année d'un montant égal aux dividendes reçus par la Société provenant de ROSE PORTS en tant que dividendes des Actions de Classe E de ROSE PORTS lors de la même année;

6. les détenteurs d'actions préférentielles de classe F auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe F de ROSE PORTS lors de la même année;

7. les détenteurs d'actions préférentielles de classe G auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe G de ROSE PORTS lors de la même année;

8. les détenteurs d'actions préférentielles de classe H auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe H de ROSE PORTS lors de la même année;

9. les détenteurs d'actions préférentielles de classe I auront le droit de recevoir des distributions de dividendes relatives à cette année correspondant aux dividendes reçus par la Société en tant que dividendes des Actions de Classe I de ROSE PORTS lors de la même année.

Les dividendes restants, s'il y en a, seront attribués aux actionnaires ordinaires de la Société.»

«**Art. 24.** Dans l'hypothèse d'une liquidation, tous les actifs et les espèces de la Société seront distribués selon l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, les créanciers (que ce soit par paiement ou en faisant des provisions raisonnables pour effectuer de tels paiements) de toutes les dettes et de tout le passif de la Société;

(ii) deuxièmement, le paiement des produits de la liquidation aux détenteurs des actions préférentielles de classe A, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe B, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe C, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe D, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe E, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe F, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe G, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe H, s'il en subsiste, sinon aux détenteurs des actions préférentielles de classe I, dans la mesure où de telles classes d'actions existent toujours au moment de la liquidation, l'ensemble du capital libéré à ce moment pour de telles actions dans l'ordre ci-dessus; et

(iii) finalement, aux actionnaires ordinaires, le surplus restant.»

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions ci-dessus, les statuts sont renumérotés de la manière suivante:

- Art. 7 est renuméroté en Art. 8;
- Art. 8 est renuméroté en Art. 9;
- Art. 9 est renuméroté en Art. 10;
- Art. 10 est renuméroté en Art. 11;
- Art. 12 est renuméroté en Art. 13;
- Art. 13 est renuméroté en Art. 14;
- Art. 14 est renuméroté en Art. 15;
- Art. 15 est renuméroté en Art. 16;
- Art. 16 est renuméroté en Art. 17;
- Art. 17 est renuméroté en Art. 18;
- Art. 18 est renuméroté en Art. 19;
- Art. 20 est renuméroté en Art. 21;
- Art. 21 est renuméroté en Art. 23;
- Art. 22 est renuméroté en Art. 25;
- Art. 23 est renuméroté en Art. 26.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, G. Schwachtgen, I. Colamonico, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, vol. 155S, fol. 10, case 9. – Reçu 5.202,14 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

A. Schwachtgen.

(094967.3/230/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

**BOREALIS (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 108.217.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1221 du 16 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(094968.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

**GESTAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R. C. Luxembourg B 95.978.

Je soussigné, Stephan Moreaux, né à Bastogne, le 13 novembre 1961, domicilié à 6600 Bastogne, rue des Hêtres 141, nommé en qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme GESTAK S.A. par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2005,

déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société. La fin de ce mandat prend effet avec la fin de la mission afférente à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Moreaux.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2006, réf. DSO-BS00270. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(090840.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

**LSRC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 17,000.-.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 118.838.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand six, on the twenty-second day of August.  
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

DRUG ROYALTY USA, INC., a corporation organised under the laws of the State of Nevada, having its registered office at 101 Convention Center Drive, Suite 850, PO Box 50401, Las Vegas, Nevada 891109, United States of America, registered with Nevada Corporations' Registrar under number C10248-1998, here represented by Katarzyna Kuszewska, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 19, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name LSRC, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

### Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

### Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV. General meetings of partners**

**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

**V. Annual accounts - Allocation of profits**

**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

**VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

**VII. General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

*Subscription - Payment*

Thereupon, DRUG ROYALTY USA, INC., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

*Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
  - Behzad Khosrowshahi, company manager, born on June 24th, 1969 in Teheran, Iran, having its professional address at 101 Convention Center Drive, Suite 850, PO Box 50401, Las Vegas, Nevada 891109, United States of America.
2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

DRUG ROYALTY USA, INC., une société de droit de l'Etat du Nevada, ayant son siège social au 101 Convention Center Drive, Suite 850, PO Box 50401, Las Vegas, Nevada 891109, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro C10248-1998 auprès du Registre de Commerce du Nevada, ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LSRC, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

##### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra, en outre, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 4. Durée**

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital**

- 5.1. Le capital social est fixé à dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.  
En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.  
La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.  
Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance**

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.
- 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### **Art. 9. Procédure**

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
- 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VII. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

DRUG ROYALTY USA, INC., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

*Décision de l'associée unique*

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:  
- Behzad Khosrowshahi, administrateur de société, né le 24 juin 1969 à Téhéran, Iran, avec adresse professionnelle au 101 Convention Center Drive, Suite 850, PO Box 50401, Las Vegas, Nevada 891109, Etats-Unis.
2. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kuszewska, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 août 2006, vol. 470, fol. 82, case 1. – Reçu 133,33 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 août 2006.

M. Schaeffer.

(093958.3/5770/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

**EUROPE AVENUE LUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 118.842.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of the month of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BCSP IV LUX HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B 115.568, represented by M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company EUROPE AVENUE LUX I, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company («société à responsabilité limitée») with the name EUROPE AVENUE LUX I, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the direct or indirect acquisition by purchase of one or more real estate goods, the use of the foresaid for the own needs of the Company or the renting to third parties in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in other countries.

Further thereto, the Company's object is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or, as the case may be, the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager or, as the case may be, the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or, as the case may be, the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into five hundred shares (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The Company will be bound by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any manager or by the board of managers, as applicable.

In the event that the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the signatory powers of each class of managers will be determined by the general meeting of shareholders.

**Art. 8. Liability of the managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three-quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the 15th April at 9 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on last day of December of the same year.

**Art. 12. Financial statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or, as the case may be, the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up all five hundred (500) shares for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately thousand seven hundred Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. The following person is named class A manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
William A. Bonn	Senior Managing Director	One Federal, 26th Floor, Boston, MA 02110, USA	September 3rd, 1951	New Jersey, USA

The class A manager may validly bind the Company by its sole signature, without any limitation.

3. The following person is named class B manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Jacques Reckinger	director	40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg	March 14th, 1965	Luxembourg

The class B Manager may validly bind the Company by his sole signature, subject to any transaction in connection therewith not exceeding an amount of ten thousand Euro (EUR 10,000).

#### *Special disposition*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31st, 2006.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-troisième jour du mois d'août.  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BCSP IV LUX HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.568, représentée par M<sup>e</sup> Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec le présent acte.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée EUROPE AVENUE LUX I, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPE AVENUE LUX I, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte par achat d'un ou plusieurs biens immobiliers, l'utilisation de ces derniers pour les propres besoins de la Société ou pour la location à des tiers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

De plus, la Société a pour objet est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La parti-

cipation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer différentes classes de gérants, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Toute classification de la sorte devra être dûment enregistrée au procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par tout gérant ou par le conseil de gérance, selon le cas.

Dans l'hypothèse où l'assemblée des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et de classe B), les pouvoirs de signature de chaque classe de gérants seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées générales.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée valablement constituée des associés de la Société ou toute résolution circulaire valablement prise (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 15 avril de chaque année à 9 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.

**Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré les cinq cents (500) parts sociales pour un prix de souscription total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Fonction	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
William A. Bonn	Senior Managing Director	One Federal, 26th Floor, Boston, MA 02110, USA	3 septembre 1951	New Jersey, USA

Le gérant de la classe A peut valablement engager la Société par sa seule signature, sans aucune limitation.

3. La personne suivante est nommée gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Fonction	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Jacques Reckinger	directeur	40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg	14 mars 1965	Luxembourg

Le gérant de la classe B peut valablement engager la Société par sa seule signature, à condition qu'aucune transaction s'y rapportant n'excède dix mille euros (EUR 10.000).

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

En foi de quoi, Nous, notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 13, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

J. Elvinger.

(093988.3/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

#### **CONSEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 103.758.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(091483.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 118.846.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the second day of August.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

KENMORE INVESTMENTS LIMITED, a company in the legal form of a private limited company, incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 33 Castle Street, Edinburgh, Scotland, registered with the registrar of companies of Edinburgh, under number 102139,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the manager or, in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager or, in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner or, as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner or, as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by KENMORE INVESTMENTS LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

##### *General meeting of partners*

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr John Kennedy, born in Ayr, Scotland, on April 2nd, 1951, residing professionally at 33 Castle Street, Edinburgh, Scotland;

- Mr Christopher Spencer, born in London, United Kingdom, on July 7th, 1950, residing at Whitewings, Les Champs du Moulin, Guernsey, GY 4 6 DZ, Channel Islands; and

- Mrs Polyxeni Kotoula, born in Athens, Greece, on November 30th, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation, on the request of the same appearing party and, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

A comparu:

KENMORE INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée et régie selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 33 Castle Street, Edinbourg, Ecosse, enregistrée au registre des sociétés d'Edinbourg, sous le numéro 102139,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de KEIF LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par KENMORE INVESTMENTS LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur John Kennedy, né à Ayr, Ecosse, le 2 avril 1951, résidant professionnellement au 33 Castle Street, Edinbourg, Ecosse;

- Monsieur Christopher Spencer, né à Londres, Royaume-Uni, le 7 juillet 1950, résidant à Whitewings, Les Champs du Moulin, Guernesey, GY 4 6 DZ, les Iles Anglo-Normandes; et

- Madame Polyxeni Kotoula, née à Athènes, Grèce, le 30 novembre 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 89, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Releveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(094270.3/202/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2006.

### **RHEIN SECURITIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 118.686.

### STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-six of July.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There appeared:

Mister Richard Burch, born in Bexley (UK), on the 17th of February 1964, residing at SW34N4 London, 3, Charles II Place.

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 25th, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company's purpose shall further be to invest in, own and divest itself of real estate related investments either directly or through direct or indirect participations in subsidiaries owing such investments.

In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name RHEIN SECURITIES INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following manager:  
Mister Jean-Marc Faber, Chartered Accountant, born in Luxembourg, on the 7th of April 1966, residing professionally at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Richard Burch, né à Bexley (UK), le 17 février 1964, demeurant à SW34N4 Londres, 3, Charles II Place, ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet de la société est aussi d'investir dans, de détenir et de revendre les immeubles liés à ces investissements soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers sans vouloir bénéficier du régime instauré par la loi de 1929.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: RHEIN SECURITIES INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Le comparant, représenté comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros.

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:  
Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, vol. 154S, fol. 85, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

(091237.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**DODGSON S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, route de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 118.825.

 —  
**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the seventh of August.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LTA INVESTMENTS INC., with registered office at Arango/Orillac Building, East 654th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Company Register, under number Microjacket 521268, document 929263.

2. SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST, with registered office at Arango/Orillac Building, East 654th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Company Register, under number Microjacket 521531, document 930291.

Both companies here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, jurist, by virtue of two proxies established under private seal.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which the founding shareholders form between themselves:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**
**Art. 1. Form**

There is formed, between the subscribers and all those who become owners of shares issued hereafter, a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Object**

The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial, industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration**

The Corporation is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name**

The Corporation will have the name of DODGSON S.A.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II. Capital, shares**
**Art. 6. Corporate capital**

6.1. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Repurchase of own shares**

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

**Chapter III. Management**

**Art. 9. Board of Directors**

The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not.

The members of the Board might be split in two categories of Directors, respectively called «Category A Directors» and «Category B Directors».

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors**

10.1. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors convenes upon call by the chairman if any or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

**Art. 11. Decisions of the Board of Directors**

The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented. In case the Directors are split in two categories, at least one Category A Director and one Category B Director shall be present or represented and at least one favorable vote of one category A Director and one Category B Director are required.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

**Art. 13. Binding signatures**

The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Directors are split in two categories, the Corporation will obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director.

**Art. 14. Day-to-day management**

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 15. Liability - Indemnification**

The Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

**Art. 16. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

**Chapter IV. Shareholder(s)**

**Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders**

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

**Art. 18. Annual general meeting of the shareholders**

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Monday of the month of May of each year at 2 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

**Art. 19. Other meetings of the shareholders**

Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 20. Procedure, vote**

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

## Chapter V. Supervision

### Art. 21. Statutory auditors

The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

## Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

### Art. 22. Financial Year

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st and shall terminate on 31st of December of each year.

### Art. 23. Appropriation of profits

After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Chapter VII. Dissolution, Liquidation

### Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

## Chapter VIII. Applicable Law

### Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, 2006.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2007.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LTA INVESTMENTS INC. ....	155 shares
2. SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST .....	155 shares
Total .....	310 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

1. The Corporation is administrated by three (3) directors.

2. The following are appointed as directors:

- Sonja Linz, born in Bettembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 10th, 1958, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- Pascal Noël, born in Thionville (France), on May 31st, 1962, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- George Deitz, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on June 8th, 1958, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

3. The Company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2006.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 654th Street, Panama, Republic of Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama, sous le numéro Microjacket 521268, document 929263.

2. SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST, ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 654th Street, Panama, Republic of Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama, sous le numéro Microjacket 521531, document 930291.

Tous deux ici représentées par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant esdite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

#### **Art. 2. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Dénomination**

La Société a comme dénomination DODGSON S.A.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Actions

### Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

### Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

### Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## Chapitre III. Administration

### Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres peuvent être ou non réparties en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

### Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

### Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Dans l'éventualité où deux catégories d'administrateurs sont créées, au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B devra être présent ou représenté et le vote affirmatif d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont requis.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.

### Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Art. 13. Signatures autorisées**

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

#### **Art. 14. Gestion journalière**

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

#### **Art. 15. Responsabilité, indemnisation**

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Art. 16. Conflit d'intérêt**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Chapitre IV. Actionnaires**

#### **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai de chaque année à quatorze heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires**

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 20. Procédure, vote**

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

## Chapitre V. Surveillance

### Art. 21. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

## Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

### Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

### Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Chapitre VIII.- Loi applicable

### Art. 25. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LTA INVESTMENTS INC. ....	155 actions
2. SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST. ....	155 actions
Total. ....	310 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par 3 Administrateurs.
2. Sont nommés administrateurs les personnes suivantes:
  - Sonja Linz, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
  - Pascal Noël, né à Thionville (France), le 31 mai 1962, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;
  - George Deitz, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin, 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
3. La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2006.
5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 37, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

*J. Elvinger.*

(093441.3/211/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

**FORTUNE BIODIESEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.463.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 août 2006 que:

- la démission de M. John Philip Takacs, administrateur de la Société, est acceptée avec effet immédiat;
- M. Paul Bagley est nommé administrateur de la Société à compter du 17 août 2006 et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05975. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090939.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2006.

**LP2-4 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 34.725,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 90.647.

Modification de l'adresse professionnelle d'un gérant:

Valérie Scholtes, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06610. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(091283.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**ADVANTAGE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 98.204.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2006*

L'assemblée générale décide de nommer réviseur d'entreprise la société B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2006, le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 7 août 2006*

Le conseil d'administration décide de conférer la fonction du président à Monsieur Egon Seywert, suite au départ en retraite de Monsieur Charles Ruppert, président sortant.

M. Seywert demeure à 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour extrait conforme

E. Seywert

*Président du conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091210.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

**LES TISSUS DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.  
R. C. Luxembourg B 118.583.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stéphane Mosnier, commerçant, né à Viviers-sur-Rhône (France), le 19 mars 1968, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 22, rue de la Tour d'Horloge (France);

2.- Madame Brigitte Bosc, commerçante, née à Mazanet (France), le 24 décembre 1968, épouse de Monsieur Stéphane Mosnier, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 22, rue de la Tour d'Horloge (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LES TISSUS DU SOLEIL, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vente de toiles cirées, tissus au mètre, vente de nappes toiles cirées et nappes tissus confectionnées et sur mesure, ainsi que des articles divers tels que fantaisie et décoration, parfums d'ambiances etc. de façon sédentaire et non sédentaire.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement sur le marché national ou international.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Stéphane Mosnier, commerçant, né à Viviers-sur-Rhône (France), le 19 mars 1968, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 22, rue de la Tour d'Horloge (France), deux cent cinquante et une parts sociales. . . . . 251

2.- Madame Brigitte Bosc, commerçante, née à Mazanet (France), le 24 décembre 1968, épouse de Monsieur Stéphane Mosnier, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 22, rue de la Tour d'Horloge (France), deux cent quarante-neuf parts sociales ..... 249  
 Total: cinq cents parts sociales. .... 500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

#### *Société familiale*

Les comparants, à savoir les époux Stéphane Mosnier-Bosc, déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5555 Remich, 1, place du Marché.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:  
Monsieur Stéphane Mosnier, commerçant, né à Viviers-sur-Rhône (France), le 19 mars 1968, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 22, rue de la Tour d'Horloge (France).
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Bosc, S. Mosnier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2006, vol. 537, fol. 44, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2006.

J. Seckler.

(089511.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

### KNUPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 118.572.

### STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max Galowich, prénommé,

- Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de KNUPP S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III. Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.  
Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

##### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir, à l'instant, en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- c) Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 août 2006, vol. 362, fol. 56, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 août 2006.

H. Beck.

(089443.3/201/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

---

**COBELFRET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(091485.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

---

**COBELFRET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R. C. Luxembourg B 110.934.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

C. Cigrang / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

(091486.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2006.

---